

Liberté Égalité Fraternité

Préfecture du Calvados (14)
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Affaire suivie par Elise LEGRAND <u>Tél</u>: +33 2 31 30 64 29

 $\underline{Courriel}: elise.legrand@calvados.gouv.fr$

Caen, le 28/11/2023

LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune : ROTS (n° de SIRET 20006048100013)

Objet: Fonds de compensation pour la TVA - Versement 2023;

Réf.: Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 28/11/2023 le montant de 34 074,24 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 2 222,41 € pour les dépenses de fonctionnement et à 205 496,74 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il n'a pas été retiré de dépenses lors du calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Florence BESSY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 28/11/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

ROTS	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : ROTS	207 719,15 €	34 074,24 €
dont dépenses de fonctionnement	2 222,41 €	364,56 €
615221 Bâtiments publics	2 222,41 €	364,56 €
dont dépenses d'investissement	205 496,74 €	33 709,68 €
2313 Constructions	202 036,74 €	33 142,10 €
21311 Hôtel de ville	3 460,00 €	567,58 €
TOTAL	207 719,15 €	34 074,24 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 28/11/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

ROTS	Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal: ROTS	0,00€
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0.00 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 28/11/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

ROTS	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal: ROTS	0,00€
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 28/11/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

ROTS	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal: ROTS	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00€

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 28/11/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €	ROTS
0,00 €	Budget principal: ROTS
	Aucune dépense pour ce bénéficiaire.
	Aucune dépense pour ce bénéficiaire.

TOTAL 0,00 €